



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 21-296 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.....	4
Décret présidentiel n° 21-297 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé.....	4
Décret exécutif n° 21-298 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021.....	5
Décret exécutif n° 21-299 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations.....	5
Décret exécutif n° 21-300 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du programme, de l'analyse et de la synthèse à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	8
Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 portant nomination de membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie.....	8
Décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme...	8

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 9 Ramadhan 1442 correspondant au 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'inspection générale des finances.....	9
--	---

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la délégation nationale aux risques majeurs.....	10
Arrêté du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire.....	11

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant création de laboratoires de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D).....	12
--	----

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE LA SECURITE HYDRIQUE

Arrêté du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source.....	12
---	----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés.....	13
---	----

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 1er Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publics à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement..... 15

MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la pêche et des productions halieutiques..... 26

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture d'El Kala..... 26

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture de Béni Saf..... 27

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo)..... 27

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (ITPA d'Oran)..... 27

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 modifiant et complétant la décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social..... 27

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-296 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-24 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la communication ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de trente-huit millions six cent mille dinars (38.600.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de trente-huit millions six cent mille dinars (38.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 44-01 « Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télévision (ENTV) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-297 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-29 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de vingt-cinq milliards cent trente-huit millions cent vingt-cinq mille dinars (25.138.125.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de vingt-cinq milliards cent trente-huit millions cent vingt-cinq mille dinars (25.138.125.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et au chapitre n° 44-07 « Contribution exceptionnelle à l'institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre de l'achat pour compte de l'Etat du vaccin anti-COVID-19 ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 21-298 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de paiement de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de paiement de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021, portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	2.021.360	2.021.360
TOTAL	2.021.360	2.021.360

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Soutien aux services productifs	2.021.360	2.021.360
TOTAL	2.021.360	2.021.360

Décret exécutif n° 21-299 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-23 du 18 Jomada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre du commerce ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quarante-sept millions de dinars (47.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quarante-sept millions de dinars (47.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

ETAT « A »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement des frais	13.000.000
	Total de la 4ème partie.....	13.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-08	Administration centrale — Frais de fonctionnement de l'unité de gestion de programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)....	34.000.000
	Total de la 7ème partie.....	34.000.000
	Total du titre III.....	47.000.000
	Total de la sous-section I.....	47.000.000
	Total de la section I.....	47.000.000
	Total des crédits annulés.....	47.000.000

ETAT « B »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	12.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	14.500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	4.000.000
	Total de la 4ème partie.....	31.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	16.000.000
	Total de la 5ème partie.....	16.000.000
	Total du titre III.....	47.000.000
	Total de la sous-section I.....	47.000.000
	Total de la section I.....	47.000.000
	Total des crédits ouverts	47.000.000

Décret exécutif n° 21-300 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-30 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé dans la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale pour 2021, un chapitre n° 46-21 intitulé « Aide financière par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinés exclusivement au diagnostic du virus COVID-19 ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille dinars (6.485.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 34-01 « Administration centrale — Remboursement des frais ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille dinars (6.485.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	500.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	2.000.000
	Total de la 5ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	2.500.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-21	Aide financière par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du virus COVID-19.....	3.985.000
	Total de la 6ème partie.....	3.985.000
	Total du titre IV.....	3.985.000
	Total de la sous-section I.....	6.485.000
	Total de la section I.....	6.485.000
	Total des crédits ouverts.....	6.485.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du programme, de l'analyse et de la synthèse à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du programme, de l'analyse et de la synthèse à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Mohammed Saoudia, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 portant nomination de membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021, sont nommés membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie pour une durée de cinq (5) ans, Mme. et MM. :

- Boualem Touil ;
- Mohamed Assas ;
- Mourad Dahim ;
- Karima Megari ;
- Noureddine Guemri ;
- Abdelkader Djerraf ;
- Mohammed Saoudia.

-----★-----

Décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Nassim Benabdallah.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 9 Ramadhan 1442 correspondant au 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'inspection générale des finances.

Par arrêté du 9 Ramadhan 1442 correspondant au 21 avril 2021, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'inspection générale des finances sont composées suivant le tableau ci-après :

COMMISSIONS PAR CORPS	REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 1 Inspecteurs généraux des finances	MEGHERBI Mohammed Kamel CHERGUI Mohamed BEHLOUL Faouzi	FERAH Samir DERROUM Mohamed OULEBSIR Louiza	MAKCHOUCHE Noura HABCHI Hinda BENAISSA Abdelmadjid	AIT BELKACEM Cherif FRAOUN Lounes SAOUDIA Mohammed
Commission 2 Inspecteurs des finances	GAHLAM Kamélia BOUDISSA Youcef KASDI Chafia GUIDOUM Narimane	GHEZZAR Kamel DJELLAL M'Hamed GUETTAB Djemai Wassim BENNAI Houda	MAKCHOUCHE Noura BOUBAZINE Abdelmadjid SLIMANI Abdelkader BENALI Achour	ARABET El-Mekki BOULESNAM Hana FELLAH Mohamcd BEDJAOUI Saïd
Commission 3 Administrateurs, attachés d'administration, traducteurs-interprètes, ingénieurs en informatique, techniciens en informatique, ingénieurs en statistiques, techniciens en statistiques, documentalistes-archivistes, assistants documentalistes-archivistes, inspecteurs du Trésor, de la comptabilité et des assurances, assistants administrateurs, assistants ingénieurs en informatique et assistants ingénieurs en statistiques	ANANI Amel CHERIFI Farida OUAA Malika	KHELFI Kheira HAKEM Amira SLIMANI Karima	MAKCHOUCHE Noura MOKRANI Farida BEDJAOUI Saïd	BENABED Djelloul KOUJIL Bachir BENALI Achour
Commission 4 Agents d'administration, comptables administratifs, secrétaires, adjoints techniques en informatique, agents techniques en informatique, adjoints techniques en statistiques, agents techniques en statistiques, agents techniques en documentation et archives	NEGGAZI Zineb REBAH Ouassila BEROUANE Faiza	KEDDAM Ouahiba LAANANI Samir BOUBENIA El Kemla	MAKCHOUCHE Noura M'ZYENE Nabil SAOUDIA Mohammed	KHICHANE Abdelouaheb DJAFAR Ali Toufik HABCHI Hinda
Commission 5 Ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs	OUCHENE Noureddine SLIMANI Salem SELKIM Mahfoud	HACHEMI Madani DIDANE Smain SELIMIA Zouheir	MAKCHOUCHE Noura BEDJAOUI Saïd HASNAOUI Hassen	BEZZIR Hakima HABOU Karima BOULAHIA Ayache

Les commissions administratives paritaires sont présidées par Mme. Makchouche Noura, sous-directrice des personnels à l'inspection générale des finances.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la délégation nationale aux risques majeurs.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-194 du 19 Joumada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011, modifié et complété, portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de la délégation nationale aux risques majeurs, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	8	—	—	—	8	2	219
Agent de service de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	5	—	—	8	1	200
Gardien	4	—	—	—	4	1	200
Total	28	5	—	—	33		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire,

Kamal BELDJOUUD

Le ministre
des finances

Aimene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,
le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Jomada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locale et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, notamment ses articles 11, 16 et 21 ;

Vu le décret exécutif n° 21-93 du 25 Rajab 1442 correspondant au 9 mars 2021 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'activité des bureaux d'études en aménagement du territoire, notamment son article 9 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 21-93 du 25 Rajab 1442 correspondant au 9 mars 2021 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire, désignée ci-après la « commission ».

Art. 2. — La commission citée à l'article 1er ci-dessus, est chargée d'étudier les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'examiner la conformité des dossiers de demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études ;
- d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement de l'agrément des bureaux d'études ;
- de motiver les rejets des demandes et d'examiner les recours ;
- de demander toutes informations complémentaires jugées nécessaires pour l'examen du dossier.

La commission peut être également sollicitée pour donner son avis sur les décisions de retrait temporaire ou définitif de l'agrément.

Art. 3. — La commission, présidée par le directeur général de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, est composée des membres suivants :

Au titre de la direction générale de l'aménagement et de l'attractivité du territoire :

- le directeur de la prospective, de la programmation et des études générales d'aménagement du territoire ;
- le directeur des grands travaux d'aménagement du territoire ;
- le directeur de l'action régionale, de synthèse et de coordination ;
- le directeur du suivi-évaluation, de l'attractivité et du marketing territorial.

Au titre de la direction générale des collectivités locales :

- le directeur de l'action territoriale et urbaine ;
- le directeur du développement socio-économique local ;
- le directeur des études prospectives, de l'analyse, des statistiques et de l'évaluation.

Au titre de la direction générale des libertés publiques et des affaires juridiques :

- le directeur de la réglementation et des affaires générales.

Au titre de l'inspection générale :

- un inspecteur central du ministère.

La commission peut faire appel dans ces travaux, à la contribution de toute personne en raison de ses compétences.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation de son président, lorsque c'est nécessaire.

Art. 5. — La commission élabore et adopte son règlement intérieur.

Art. 6. — La commission ne peut délibérer valablement qu'en présence, au moins, des deux tiers (2/3) de ses membres.

La commission prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le président de la commission.

Art. 7. — Le secrétariat de la commission est assuré par les services habilités du ministère chargé de l'aménagement du territoire, et est chargé :

- de réceptionner les dossiers de demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément de bureaux d'études ainsi que les recours, contre un accusé de réception ;
- d'établir et de faire parvenir les invitations aux membres de la commission ;
- d'établir les procès-verbaux des réunions de la commission ;
- d'élaborer les projets de décisions d'octroi et de renouvellement d'agrément de bureaux d'études ;
- de notifier les décisions aux demandeurs dans un délai n'excédant pas dix (10) jours, à compter de la date de réception de l'avis de la commission.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021.

Kamal BELDJOUJ.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1442
correspondant au 23 juin 2021 portant création de
laboratoires de l'institut national des sols, de
l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D.).**

— — — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret n° 87-15 du 13 janvier 1987, modifié et complété, portant création de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D.), notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 21 février 2011 fixant l'organisation interne de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 87-15 du 13 janvier 1987, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création de six (6) laboratoires de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage.

Art. 2. — Les sièges des six (6) laboratoires sont fixés comme suit :

- 1- Commune de Oued Smar, wilaya d'Alger ;
- 2- Commune d'Oum El Bouaghi, wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- 3- Commune d'El Matmar, wilaya de Relizane ;
- 4- Commune d'Adrar, wilaya d'Adrar ;
- 5- Commune de Ksar Chellala, wilaya de Tiaret ;
- 6- Commune de Nazla, wilaya de Tougourt.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021.

Le ministre des finances	Le ministre de l'agriculture et du développement rural
Aïmene BENABDERRAHMANE	Abdel-Hamid HEMDANI

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU
ET DE LA SECURITE HYDRIQUE**

**Arrêté du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14
juin 2021 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425
correspondant au 13 novembre 2004 fixant
l'organisation et le fonctionnement de la
commission permanente des eaux minérales
naturelles et des eaux de source.**

— — — — —

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-196 du 27 Joumada El Oula 1425 correspondant au 15 juillet 2004, modifié et complété, relatif à l'exploitation et la protection des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004, modifié, fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source sont modifiées comme suit :

« Art. 2. — La commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source est composée des membres suivants :

— M. Moustiri Abdelatif, représentant du ministre des ressources en eau, président ;

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021.

Mustapha Kamel MIHOUBI.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13
juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté du 24
Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier
2015 fixant l'organisation interne de la caisse
nationale de sécurité sociale des non-salariés.**

— — — — —

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée,
relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442
correspondant au 21 février 2021, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992, modifié
et complété, portant statut juridique des caisses de sécurité
sociale et organisation administrative et financière de la
sécurité sociale, notamment son article 7 ;

Vu le décret exécutif n° 93-119 du 15 mai 1993, modifié
et complété, fixant les attributions, l'organisation et le
fonctionnement administratif de la caisse nationale de
sécurité sociale des non-salariés (CASNOS) ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429
correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du
ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au
15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse
nationale de sécurité sociale des non-salariés ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier
et de compléter l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436
correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation
interne de la caisse nationale de sécurité sociale des
non-salariés.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 2, 3, 6 et 8* de
l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15
janvier 2015 susvisé, sont modifiées et complétées comme
suit :

« Art. 2. — L'organisation de la caisse comprend, sous
l'autorité du directeur général assisté d'un directeur général
adjoint, des conseillers, des chargés d'études et de synthèse
et des directeurs centraux, les structures suivantes :

- les structures centrales ;
- les structures locales ».

« Art. 3. — Les structures centrales de la caisse
comprennent :

- (sans changement)..... ;
- (sans changement)..... ;
- la direction des opérations financières ;

- (sans changement)..... ;
- la direction de la modernisation et des systèmes
d'information ;

- (sans changement jusqu'à) la cellule
d'accueil, d'écoute et de l'orientation du citoyen ;

- la cellule des affaires juridiques ;
- la cellule des archives et de la documentation ».

« Art. 6. — La direction des opérations financières est
chargée, notamment :

- de tenir et de centraliser la comptabilité de la caisse et
de superviser et d'assurer l'assistance des agences de
wilaya ;

- d'élaborer, en liaison avec les structures concernées, le
projet de budget de la caisse et d'en suivre l'exécution ;

- de veiller à la régularité des opérations financières,
conformément aux lois et règlements en vigueur ;

- d'assurer la coordination financière et de tenir à jour les
documents de gestion financière et comptable nécessaires
aux contrôles auxquels est assujettie la caisse.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

- (le reste sans changement) ».

« Art. 8. — La direction de la modernisation et des
systèmes d'information est chargée, notamment :

- de mettre en œuvre la stratégie informatique de la
caisse ;

- d'assurer la modernisation des systèmes d'information
et des systèmes de gestion de la caisse ;

- d'assurer l'assistance des agences de wilaya en matière
de système d'information ;

- d'assurer la sécurité informatique de la caisse ;

- d'administrer et de suivre les portails électroniques, le
site web et le réseau intranet ;

- d'élaborer les tableaux de bord de gestion.

Elle comprend quatre (4) sous-directions :

- (sans changement)..... ;

- la sous-direction de l'organisation, des statistiques et
du fonds documentaire numérique ;

- (sans changement)..... ;

- la sous-direction infrastructure réseau, système et
sécurité informatiques ».

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel
1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont
complétées par les *articles 13 bis et 13 ter* rédigés
comme suit :

« Art. 13 bis. — La cellule des affaires juridiques est
chargée, notamment :

— d'apporter l'assistance et le conseil juridique aux structures de la caisse sur les sujets et les problèmes qui lui sont soumis ;

— de proposer chaque mesure qui contribuerait à la prévention et au règlement des conflits ;

— de suivre, d'évaluer et d'analyser l'activité du contentieux au niveau de la direction générale et des agences de wilaya ».

« Art. 13 ter. — La cellule des archives et de la documentation est chargée de gérer et d'assurer la bonne tenue des archives de la caisse, notamment en ce qui concerne :

- l'aménagement des espaces destinés à l'archivage ;
- l'élaboration d'un plan de classement des archives ;
- l'établissement du tableau de gestion des documents d'archives dans le cadre de l'exercice des missions attribuées à la caisse ;
- la constitution et la gestion du fonds documentaire ».

Art. 4. — Les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 17. — Les agences de wilaya citées à l'article 14 ci-dessus sont classées en trois (3) catégories, sur la base des critères suivants :

- le nombre des assurés sociaux ;
- le nombre d'assujettis, d'affiliés et des cotisants de la sécurité sociale.

La classification des agences de wilaya (le reste sans changement) ».

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont complétées par l'article 17 bis rédigé comme suit :

« Art. 17 bis. — L'annexe de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, est complétée par la création de dix (10) agences de wilaya de troisième (3ème) catégorie pour la couverture des wilayas créées en vertu de la législation relative à l'organisation territoriale du pays, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ».

Art. 6. — Les dispositions des articles 18, 19, 20, 21 et 27 de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 18. — Les agences de wilaya citées à l'article 17 ci-dessus, sont organisées comme suit :

- l'agence de wilaya de première (1ère) catégorie, comprend six (6) sous-directions et une (1) cellule ;
- l'agence de wilaya de deuxième (2ème) catégorie, comprend deux (2) sous-directions, quatre (4) services et une (1) cellule ;
- l'agence de wilaya de troisième (3ème) catégorie, comprend deux (2) sous-directions, quatre (4) services et une (1) cellule ».

« Art. 19. — L'agence de wilaya de première (1ère) catégorie comprend :

- (sans changement jusqu'à) contrôle médical ;
- la sous-direction des opérations financières ;
- (le reste sans changement)..... ».

« Art. 20. — L'agence de wilaya de deuxième (2ème) catégorie comprend :

- (sans changement jusqu'à) le service du traitement informatique ;
- la cellule d'accueil, d'écoute et de l'orientation du citoyen ».

« Art. 21. — L'agence de wilaya de troisième (3ème) catégorie comprend :

- (sans changement jusqu'à) le service du traitement informatique ;
- la cellule d'accueil, d'écoute et de l'orientation du citoyen ».

« Art. 27. — Les agences de wilaya de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés continuent d'exercer les missions qui leur sont conférées, en vertu de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, jusqu'à la mise en place effective des agences de wilaya prévues à l'article 17 bis ci-dessus, qui doit intervenir dans un délai ne dépassant pas une année, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021.

El Hachemi DJAABOUBE.

ANNEXE

CLASSIFICATION DES AGENCES DE WILAYA

Catégories	Agences de wilaya
Catégorie 1	(sans changement)
Catégorie 2	(sans changement)
Catégorie 3	(sans changement jusqu'à) Tindouf Timimoun Bordj Badji Mokhtar Ouled Djellal Béni Abbès In Salah In Guezzam Touggourt Djanet El Meghaier El Meniaâ

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 1er Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publics à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

La ministre de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-371 du 6 Ramadhan 1423 correspondant au 11 novembre 2002, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement d'un centre de développement des ressources biologiques ;

Vu le décret exécutif n° 04-113 du 23 Safar 1425 correspondant au 13 avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral ;

Vu le décret exécutif n° 05-375 du 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005, complété, portant création de l'agence nationale des changements climatiques, fixant ses missions et définissant les modalités de son organisation et de son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-226 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 fixant les missions et l'organisation des directions de l'environnement de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 20-357 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre national de développement des ressources biologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publiques relevant du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Rajab 1439 correspondant au 22 mars 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale des services extérieurs et des institutions publics à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS		TOTAL	CLASSIFICATION	
	CONTRAT INDETERMINE			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel			
Agent de prévention de niveau 2	7	—	7	7	348
Agent de prévention de niveau 1	165	—	165	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	13	—	13	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	3	—	3	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	2	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 1	68	—	68	2	219
Gardien	166	—	166	1	200
Agent de service de niveau 1	—	8	8	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	115	115	1	200
Total	424	123	547		

Art. 2. — Les tableaux de répartition des effectifs des agents contractuels exerçant au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publiques à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement, sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés interministériels du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre du centre national de développement des ressources biologiques, du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publiques relevant du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville et du 4 Rajab 1439 correspondant au 22 mars 2018 fixant les effectifs par

emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021.

Le ministre
des finances

Aïmene

BENABDERRAHMANE

La ministre
de l'environnement

Dalila BOUDJEMAA

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE N° 1

ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	4	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	1	3	240
Gardien	16	—	16	1	200
Agent de prévention de niveau 1	29	—	29	5	288
Agent de prévention de niveau 2	3	—	3	7	348
Total	49	4	53		

TABLEAU ANNEXE N° 2

LES SERVICES EXTERIEURS RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Adrar	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

LES SERVICES EXTERIEURS RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Chlef	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	3	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Laghouat	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	1	5	288
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Oum El Bouaghi	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	2	5	288
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	8	2	10		
Batna	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	1	1	200
	Sous-total	3	1	4		
Béjaïa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	3	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	1	1	200
	Sous-total	5	1	6		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

LES SERVICES EXTERIEURS RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Biskra	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Béchar	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Blida	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Bouira	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Tamenghasset	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	5	3	8		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Tébessa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		
Tlemcen	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		
Tiaret	Gardien	3	—	3	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	1	3	240
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Tizi Ouzou	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Alger	Gardien	3	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Djelfa	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	8	2	10		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Jijel	Gardien	3	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Sétif	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Saïda	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 3	6	—	6	5	288
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	11	2	13		
Skikda	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	3	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Sidi Bel Abbès	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	4	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Annaba	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Guelma	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	1	1	200
	Sous-total	5	1	6		
Constantine	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	4	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	1	7	348
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	9	2	11		
Médéa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Mostaganem	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	3	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
M'Sila	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Mascara	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	7	3	10		
Ouargla	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	3	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	2	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	8	2	10		
Oran	Gardien	4	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	6	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	10	3	13		
El Bayadh	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Illizi	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	3	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Bordj Bou Arréridj	Gardien	6	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	8	3	11		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Boumerdès	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
El Tarf	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Tindouf	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	1	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Tissemsilt	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	3	3	6		
El Oued	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	3	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Khenchela	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	4	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	7	3	10		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Souk Ahras	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	3	2	5		
Tipaza	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	7	3	10		
Mila	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Aïn Defla	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	2	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	5	—	5	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	3	1	200
	Sous-total	8	3	11		
Naâma	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		
Aïn Témouchent	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		

TABLEAU ANNEXE N° 2 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Ghardaïa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Relizane	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	219
	Gardien	1	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
	Total général	286	101	387		

TABLEAU ANNEXE N° 3

**LES INSTITUTIONS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF
RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Centre national de développement des ressources biologiques	Agent de prévention de niveau 2	2	—	2	7	348
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	8	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	2	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	5	—	5	2	219
	Gardien	18	—	18	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	8	8	1	200
	Sous-total	36	8	44		

TABLEAU ANNEXE N° 3 (suite)

	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Commissariat national du littoral	Agent de prévention de niveau 2	1	—	1	7	348
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	8	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	7	—	7	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	1	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	6	6	1	200
	Gardien	24	—	24	1	200
	Total	41	6	47		
	EMPLOIS	NOMBRE D'EFFECTIF		TOTAL	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel			
Agence nationale des changements climatiques	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	4	4	1	200
	Gardien	10	—	10	1	200
	Total	12	4	16		

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES**

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la pêche et des productions halieutiques, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) »

Au titre des établissements et organismes relevant du ministère de la pêche et des productions halieutiques :

..... (sans changement jusqu'à)

— M. Mostapha Ilyas, directeur général de la chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture d'El Kala.

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture d'El Kala, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) »

— M. Zouaoui Laiche Amar, représentant du ministre chargé de la pêche, président ;

— (le reste sans changement) ».

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture de Béni Saf.

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture de Béni-Saf, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— M. Rabah Bouhafes, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo).

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mme. Fatiha Talbi, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— (le reste sans changement) ».

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (ITPA d'Oran).

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— M. Hamou Fatmi, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— (le reste sans changement) ».

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 modifiant et complétant la décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social.

Par décision du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, la décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social, est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

CORPS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission n° 1 :	(sans changement)	(sans changement)	Abdelhafid Boughaba	Zohra Mansour
Corps communs	(sans changement)	(sans changement)	Ghania Chaibi	(sans changement)
	(sans changement)	(sans changement)	Mohammed Meguellati	(sans changement)
Commission n° 2 :	(sans changement)	(sans changement)	Abdelhafid Boughaba	Zohra Mansour
Corps des ouvriers professionnels,	(sans changement)	(sans changement)	Ghania Chaibi	(sans changement)
conducteurs d'automobile et des appariteurs	(sans changement)	(sans changement)	Mohammed Meguellati	(sans changement)

Les deux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique, social et environnemental, sont présidées par M. Abdelhafid Boughaba, directeur de l'administration des moyens.